



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 8 juillet 2019**  
**D - 2019/336**

***Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

## **Avenant au contrat de concession de droits afférents à la Cité du Vin entre la Ville de Bordeaux et la Fondation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat du 5 octobre 2016, la Ville de Bordeaux a concédé à la Fondation, de manière non exclusive, des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'exploiter l'image et la marque de « La Cité du Vin® ».

La Fondation était, par ailleurs, autorisée à sous-licencier, ces mêmes droits, à ses mécènes ainsi qu'aux professionnels fournissant des prestations culturelles et touristiques en lien direct avec la Cité du Vin. La Ville de Bordeaux s'était réservée le droit exclusif de concéder aux autres catégories de tiers, souhaitant exploiter l'image de la Cité du Vin pour la promotion de leur propre activité, sans lien direct avec l'exploitation culturelle et touristique de « La Cité du Vin® ».

La Fondation, qui s'est engagée dans une démarche d'accroissement de la notoriété de l'équipement, en valorisant son image et sa marque, s'est rapprochée de la Ville de Bordeaux afin d'étendre les droits préalablement concédés, de manière à être autorisée à sous licencier, à un plus grand nombre de tiers, l'exploitation commerciale de produits nommés ou « logotés » La Cité du Vin®.

Il est notamment prévu que cette autorisation donne lieu au versement d'une redevance au bénéfice de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**

## AVENANT AU CONTRAT DE CESSION ET DE CONCESSION DE DROITS

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

**LA COMMUNE DE BORDEAUX**, sise Mairie de Bordeaux – Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Nicolas Florian agissant en qualité de Maire de la Commune, ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **la Ville de Bordeaux** »,

**ET**

**LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN**, Fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 11 décembre 2014, immatriculée sous le numéro Siret : 809 857 907 00038, ayant son siège social situé 1, Esplanade de Pontac – 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe MASSOL, en sa qualité de Directeur, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **la Fondation** »,

Ci-dessous dénommées collectivement « **les parties** » ou individuellement « **la partie** ».

### **Article 1 - Préambule :**

Par convention du 9 mai 2016, la Ville de Bordeaux a confié l'exploitation de l'équipement « La Cité du Vin© », dont elle est propriétaire, à la Fondation.

Par contrat du 5 octobre 2016 (ci-après dénommé « Contrat »), la Ville a concédé à la Fondation, de manière non exclusive, des droits de propriété intellectuelle afférents à l'image de « La Cité du Vin© » et les droits d'exploitation sur les « Marques ».

La Fondation était, par ailleurs, autorisée à sous-licencier, ces mêmes droits, à ses mécènes ainsi qu'aux professionnels fournissant des prestations culturels et touristiques en lien direct avec la Cité du Vin.

La Ville de Bordeaux s'était réservée le droit exclusif de concéder aux autres catégories de tiers, souhaitant exploiter l'image de la Cité du Vin pour la promotion de leur propre activité, sans lien direct avec l'exploitation culturelle et touristique de la « La Cité du Vin© ».

La Fondation s'est rapprochée de la Ville de Bordeaux afin de lui faire part de sa volonté de commercialiser un plus grand nombre de produits nommés ou « logotés » La Cité du Vin© afin d'accroître sa notoriété.

Il a donc été convenu d'élargir le périmètre des tiers pouvant être sous licenciés par la Fondation.

### **Article 2 - Définitions :**

Les termes du présent avenant auront, entre les parties, les mêmes significations que dans le Contrat du 5 octobre 2016.

### **Article 3 - Objet :**

Le présent avenant a pour objet d'autoriser la Fondation à sous licencier tout type de tiers, au-delà des mécènes et des professionnels fournissant des prestations culturels et touristiques en lien direct avec La Cité du Vin©. Ces sous licences pourront être conclues à titre commercial sur l'ensemble des produits dérivés envisagés en annexe 1.

### **Article 4 - Sur les Marques : Relations avec les tiers – Sous licences :**

L'article 8.4 est modifié comme suit :

La Ville de Bordeaux autorise, de manière non exclusive, la Fondation à sous licencier tous tiers à reproduire et exploiter, à titre commercial, les Marques sous réserve du respect des conditions prévues par le Contrat, notamment l'article 8.

Dans l'hypothèse où la Fondation souhaiterait consentir des sous licences, à titre gratuit, elle s'engage à se rapprocher de la Ville afin d'obtenir son accord. Ces sous

licences concédées à titre gratuit ne pourront, en aucun cas, autoriser ces tiers à exploiter directement ou indirectement, à titre commercial, les Marques sans être assujettis à redevances.

#### **Article 5 - Sur l'image de La Cité du Vin© : Relations avec les tiers – Sous licences :**

L'article 10.5 est modifié comme suit :

La Ville de Bordeaux autorise, de manière non exclusive, la Fondation à sous licencier tous tiers à reproduire et exploiter, à titre commercial, l'image de La Cité du Vin©, sous réserve du respect des conditions prévues par le Contrat, notamment l'article 10.

Dans l'hypothèse où la Fondation souhaiterait consentir des sous licences, à titre gratuit, elle s'engage à se rapprocher de la Ville afin d'obtenir son accord. Ces sous licences concédées à titre gratuit ne pourront, en aucun cas, autoriser ces tiers à exploiter directement ou indirectement, à titre commercial, l'image de La Cité du Vin© sans être assujettis à redevances.

Dans tous les cas, la Fondation s'engage à exiger de tous ces contractants qu'ils respectent les mêmes obligations auxquelles elle est soumise dans la mesure où ces obligations les concernent, et en particulier :

- le droit à la paternité telle qu'il est organisé à l'article « Respect du droit à la paternité » du Contrat du 5 octobre 2016 ;
- le droit au respect de l'œuvre architecturale ;
- l'exclusion des frises intérieure du périmètre des droits concédés.

#### **Article 6 - Redevances annuelles :**

Pour toute exploitation commerciale, la présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités sont fixés à l'article 11 du Contrat.

La Fondation s'engage à adresser annuellement, à la Ville de Bordeaux, la liste de tous les licenciés, que ce soit à titre onéreux et à titre gratuit.

#### **Article 7 - Durée :**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 5 ans avec une tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, trois (3) mois au minimum avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Le non renouvellement n'ouvrira pas droit à indemnité.

**Article 8 - Territoire :**

Le présent avenant est consenti exclusivement pour les territoires définis au Contrat.

**Article 9 - Garantie :**

La Fondation garantie la Ville de Bordeaux comme suit :

- les licences concédées en vertu du présent avenant seront soumises aux conditions générales du Contrat ;
- la Fondation est responsable de ses licenciés et veillera notamment à :
  - résilier, sans délai, les exploitations qui contreviennent aux conditions d'utilisation prévues au Contrat ; A ce titre, la Fondation prendra en charge les modalités de résiliation et de renouvellement des licences, ainsi que les conditions de sortie des licences (écoulement/destruction des stocks, sort du matériel nécessaire à la fabrication des produits (moules...));
  - sélectionner les licenciés exploitant des produits dérivés présentant un certain niveau de qualité afin de contribuer à promouvoir une image d'excellence de La Cité du Vin©,
  - ce que ladite exploitation ne porte pas atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'image et à la réputation de la Ville de Bordeaux ;

**Article 9 - Entrée en vigueur :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification à la Fondation par la Ville de Bordeaux, après sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 10 - Reste du contrat :**

Toutes les autres stipulations du Contrat et de ses annexes qui ne sont pas modifiées ou complétées par le présent avenant demeurent applicables.

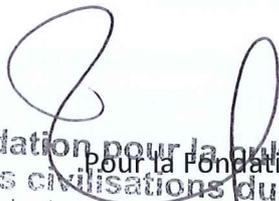
Fait à

Bordeaux

Le

10/05/2019

Pour la Ville de Bordeaux,

  
Fondation pour la culture  
et les civilisations du vin  
pour la Fondation,  
1, esplanade de Pontac - 33300 Bordeaux  
Tél. : 05 56 16 20 20  
N° Siret : 809 857 907 0038  
FR85 809 857 907

## ANNEXE 1

# LISTE DES PRODUITS DERIVES ENVISAGES

Les familles de produits dérivés envisagés par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin sont :

- Les textiles : foulards, tee-shirts, casquettes, parapluies, sacs, porte-bouteille... ;
- La maroquinerie : articles en cuir, sacoches, étuis, étiquettes à bagages, sacs, porte-bouteille... ;
- La papeterie : papiers à lettres, enveloppes, cartes postales, posters, carnets, carnets de dégustation, gommes, stylos, marque page... ;
- La librairie : livres, manuels, édition, co-édition... ;
- Les arts de la table : mug, tasses, assiettes, carafes, verres, sets de table, ustensiles de cuisine, tabliers, torchons... ;
- Les articles autour du vin : bouteille de vin, tire-bouchon, étiquettes, sous-verres... ;
- Le numérique : DVD, CD, VOD, applications... ;
- Objets design et création d'artistes ;
- Petit mobilier ;
- Les bijoux et accessoires ;
- Les loisirs : figurines, peluches, jeux, cuzzles... ;
- Les articles souvenir : magnets, boules à neige, reproductions 3D, pièces souvenirs, billets souvenir, dés à coudre... ;
- L'alimentaire : huiles, conserves... ;
- Les articles bien-être : produits de beauté, savon, parfum, bougies...

